



CONSEIL DE LA
TRANSFORMATION
ALIMENTAIRE
DU QUÉBEC

CAPERN – 011M
C.P. – P.L. 34
Tarifs de distribution
d'électricité

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES

Consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi n° 34,
Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de
distribution d'électricité

Mémoire présenté par

CONSEIL DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE DU QUÉBEC
(CTAQ)

17 septembre 2019

Table des matières

Le CTAQ.....	3
Un pilier pour l'économie québécoise.....	3
Un écart de compétitivité.....	4
Les conséquences de la simplification des tarifs électriques.....	4
La Régie de l'énergie : le seul rempart entre un monopole et les consommateurs.....	5
L'importance d'une Régie de l'énergie indépendante pour assurer la transparence dans la fixation de tarifs compétitifs.....	5
Les décisions antérieures de la Régie.....	6
Le PL 34 imposera des tarifs plus élevés aux consommateurs d'électricité du Québec.....	7
Les impacts sur le manufacturier alimentaire.....	7
Conclusions et recommandations.....	9

Le CTAQ

Le Conseil de la transformation alimentaire, le CTAQ, est le principal regroupement d'entreprises dans le secteur de la transformation alimentaire au Québec dont la mission est d'appuyer les entrepreneurs dans l'atteinte de leur plein potentiel pour assurer la pérennité de l'industrie alimentaire au Québec.

La vision du CTAQ est de mobiliser les intervenants de l'industrie afin d'assumer pleinement son rôle de porte-parole et de défenseur unique du secteur de la transformation alimentaire auprès des parties prenantes.

Le CTAQ est une fédération de 12 associations sectorielles et une consolidation des forces de l'industrie de la transformation alimentaire, avec plus de 550 membres qui regroupent 80% du volume d'affaire d'une industrie de 30 milliards de dollars.

Le CTAQ, un appui constant à l'industrie. Nous mettons en place des outils afin de valoriser notre industrie et améliorer la compétitivité de nos membres :

- Appui technique et réglementaire
- Appui aux startups
- Appui aux entrepreneurs
- Appui à l'innovation
- Appui aux enjeux des industriels
- Une plateforme d'emplois spécialisée en agroalimentaire ÀTableEmplois
- Une cartographie de l'écosystème de l'agroalimentaire québécois
- Un programme d'appui/startups/ coaching aux entrepreneurs
- Une grande campagne de valorisation du secteur

Un pilier pour l'économie québécoise

La transformation alimentaire est un puissant levier de développement économique pour le Québec et un secteur qui rapporte :

- 1er secteur manufacturier en importance au Québec ;
- 1er employeur manufacturier au Québec avec 70 000 emplois directs et 100 000 emplois indirects ;
- Des livraisons manufacturières qui dépassent les 30 G\$, en croissance annuelle de 4,2 % au cours des 10 dernières années (2008-2018) ;
- 1 600 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire québécois (1 800 établissements) ;

- 3,3 G\$ en revenus de taxation et de parafiscalité du Québec vers les deux paliers gouvernementaux, dont 2 G\$ pour le gouvernement du Québec ;
- 8,8 G\$ de produit intérieur brut (PIB) en 2018 ;
- Une balance commerciale de 1,2 G\$ en 2018, qui s'explique par des exportations de 8,6 G\$ et des importations de 7,4 G\$.

La transformation agroalimentaire occupe une place centrale dans la structure agroalimentaire au Québec. Ce maillon achète 70 % de la production agricole québécoise et représente environ 80 % des exportations internationales agroalimentaires du Québec. D'ailleurs, au cours de la dernière décennie, la fabrication d'aliments s'est distinguée par sa performance enviable sur le plan de la croissance des livraisons manufacturières (les ventes).

Les entreprises de transformation alimentaire sont réparties sur tout le territoire, dans chacune des régions, et représentent régulièrement le principal employeur dans plusieurs villages. C'est donc un outil économique majeur pour l'occupation du territoire.

Un écart de compétitivité

Une étude de la Banque de Développement du Canada (BDC) montre un écart grandissant de la productivité entre le Canada et les États-Unis. Les entreprises du Canada atteignent 73 % de la productivité des entreprises américaines en 2013.

Même si cette étude n'est pas récente, la tendance de l'écart de compétitivité ne va pas en s'améliorant pour les entreprises du Québec.

Les conséquences de la simplification des tarifs électriques

- Selon les calculs de l'AQCIE (Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité), la simplification du processus d'établissement des tarifs de distribution électrique aura un impact de 0,4% de croissance annuelle pour le tarif M et de 2,14% pour le tarif L calculé sur une période de cinq ans. L'augmentation annuelle de 2,14% pour les entreprises au tarif L est insoutenable pour leur profitabilité et leur compétitivité.
- Même si l'impact de 0,4% du PL34 sur le tarif M semble peu important, il faut se rappeler que le tarif M est déjà lourdement taxé par le système actuel. En effet, ce tarif supporte 127.5% des coûts attribuables à cette

classe de clients, au bénéfice des clients résidentiels qui, au contraire, ne paient que 86,9% de leurs coûts.

- En fixant les augmentations des hausses futures selon l'inflation, le gouvernement du Québec vient geler le fardeau de l'interfinancement sur les tarifs industriels et perpétuer ce déséquilibre.
- La fixation des hausses tarifaires à l'inflation vient séparer les tarifs des coûts réels justifiés qu'ils sont censés refléter.

La Régie de l'énergie : le seul rempart entre un monopole et les consommateurs

- La Régie de l'énergie est le seul rempart face aux demandes tarifaires du monopole d'État qu'est Hydro Québec et permet d'assurer la transparence et la confiance du consommateur.
- Hydro-Québec est un monopole avec qui les consommateurs du Québec sont obligés de faire affaire pour s'approvisionner en électricité.
- Cette entité monopolistique qui livre un produit essentiel (l'électricité) est une société d'État bénéficiant du pouvoir et de l'influence de son seul actionnaire, le gouvernement du Québec.
- Afin de permettre que cet exercice de fixation des tarifs soit transparent et crédible, les manufacturiers alimentaires demandent de préserver les audiences annuelles et l'analyse de l'organisme indépendant de régulation économique afin de pouvoir questionner et contester, au besoin, les demandes du monopole qu'est Hydro Québec.
- C'est la nécessité de réglementer le monopole d'État qui avait mené à la création de la Régie de l'énergie, organisme indépendant pouvant fournir cette transparence dans la fixation de tarifs industriels d'électricité compétitifs pour les entreprises du Québec.
- Le projet de loi n° 34 engendrera donc des tarifs qui seront inéquitables.

L'importance d'une Régie de l'énergie indépendante pour assurer la transparence dans la fixation de tarifs compétitifs

- Le processus de réglementation de l'énergie, qui dans l'ensemble a fait ses preuves au Québec, a permis un contrôle relativement serré des tarifs d'Hydro Québec Distribution (HQD).
- Malheureusement, le projet de loi n° 34 abolit la revue annuelle des tarifs d'HQD.

- Procéder à des dossiers tarifaires une fois par cinq ans rendra donc illusoire l'utilité du processus réglementaire. Cette approche équivaut à « donner carte blanche » à un monopole (HQD).

Les décisions antérieures de la Régie

Au cours des dernières années, les hausses tarifaires acceptées par la Régie de l'énergie ont toutes été inférieures aux demandes d'HQD et nettement inférieures à l'IPC :

- Pour les tarifs applicables à compter du 1er avril 2017, la Régie avait autorisé une augmentation de 0,2% du tarif L et de 0,7% des autres tarifs, dont le tarif M.
HQD avait demandé des hausses de 1,1% pour le tarif L et de 1,6% pour les autres tarifs. L'inflation était bien supérieure à ce qu'octroyés par la Régie, soit 1,6%.
 - **Donc, avec le principe du projet de loi 34, la hausse au 1er avril 2017 aurait été de 1.04% pour les tarifs L et de 1.6% pour les tarifs M et autres tarifs versus un réel justifié devant la régie de 0.2% et 0.7% respectivement.**
- Pour l'année tarifaire débutant le 1er avril 2018, HQD avait demandé des hausses tarifaires de 1,0% pour le tarif L et de 1,3% pour les autres tarifs. La Régie n'a pas accordé de hausse pour le tarif L et n'a autorisé qu'une augmentation de 0,3% pour les autres tarifs. L'inflation était quant à elle, encore une fois, bien au-delà de ces pourcentages autorisés par la Régie, soit 2,27%.
 - **Donc, avec le principe du projet de loi 34, la hausse au 1er avril 2018 aurait été de 1.48% pour les tarifs L et de 2.27% pour les tarifs M et autres tarifs versus un réel justifié devant la régie de 0.0% et 0.3% respectivement.**
- Enfin, pour les tarifs applicables à compter du 1er avril 2019, la Régie a permis une augmentation de 0,3% du tarif L (malgré une demande de 0,6% d'HQD) et de 0,9% pour les autres tarifs (comparativement à la hausse demandée de 1,2%). Quant à l'inflation, elle est estimée à 1,48% pour 2019, soit encore une fois bien supérieure aux hausses autorisées par la Régie.
 - **Donc, avec le principe du projet de loi 34, la hausse au 1er avril 2019 aurait été de 0.96% pour les tarifs L et de 1.48% pour les tarifs M et autres tarifs versus un réel justifié devant la régie de 0.3% et 0.9% respectivement.**

En conclusion, pour ces trois dernières années, avec le modèle de la loi 34, les tarifs L auraient augmenté de 3.48% vs un réel justifié devant la Régie de 0.5% et pour les M et les autres, les tarifs auraient augmenté de 5.35% vs un réel de 1.9%.

L'expérience récente nous démontre ainsi que la Régie de l'énergie a joué son rôle en acceptant des hausses tarifaires inférieures aux demandes d'HQD et de l'inflation.

Le PL 34 imposera des tarifs plus élevés aux consommateurs d'électricité du Québec

Les consommateurs industriels d'électricité s'opposent au changement majeur qu'introduit le projet de loi n° 34 car ils perdront le seul forum public qui leur est donné pour questionner et se défendre face au monopole d'État.

Le coût de l'électricité est un des facteurs majeurs affectant la compétitivité des industries d'ici. Le gouvernement du Québec reconnaît depuis toujours l'importance de cet outil que constituent des tarifs industriels d'électricité concurrentiels afin de renforcer et développer le tissu industriel du Québec.

Les prix de l'eau et de l'électricité permettaient aux entreprises du Québec de se démarquer. Le projet de loi 34 viendra réduire l'avantage compétitif et distinctif du Québec.

Les impacts sur le manufacturier alimentaire

- L'oligopsonne alimentaire au Québec, un marché consolidé : il y a seulement cinq clients, les distributeurs alimentaires, qui achètent les produits mis en marché par plus de 1 600 entreprises manufacturières
- Les entreprises de transformation alimentaire sont des entreprises de tailles modestes.
- Le pouvoir de négociation est entre les mains des acheteurs qui refusent les augmentations de prix. Les entreprises de transformation alimentaire n'ont pas la capacité de transférer à leurs clients les hausses des tarifs électriques. Une hausse basée sur l'Inflation n'est pas viable pour notre industrie.
- Les marges bénéficiaires des entreprises alimentaires du Québec sont les plus faibles du Canada à 6,9%. Elles sont en moyenne de 8% au Canada et de 10% en Ontario.

- Pour les entreprises manufacturières du Québec, une réduction de 0,4% (tarif M) ou de 2,14% (tarif L) de la plus faible marge du Canada, à 6,9%, va réduire leur profitabilité ainsi que leur compétitivité. Les entreprises du Québec auront moins de fonds pour investir en innovation, en développement durable et dans le virage numérique 4.0¹.
- De plus, la part des cotisations sociales du Québec à la charge des employeurs est plus élevée que la moyenne canadienne².
- Les résultats d'une récente étude du CPQ montrent qu'il y a seulement 390 entreprises de plus de 500 employés au Québec sur un total de 2 060 grandes entreprises au Canada.
- L'impact des hausses tarifaires proposées selon l'inflation réduira la capacité des entreprises à croître pour atteindre le niveau de grande entreprise.
- Le projet de loi 34 affaiblit notre industrie qui aura de la difficulté à combler l'écart de compétitivité face aux compétiteurs canadiens et internationaux.

¹ Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

² Source : CPQ

Conclusions et recommandations

Au départ, l'objectif du PL34 était de remettre aux consommateurs une partie des trop-perçus par Hydro Québec. Ce ne sera pas le cas pour notre industrie.

Les manufacturiers alimentaires se sentent les oubliés du projet de loi 34 et demandent le statu quo. Ce sont des entreprises qui n'ont pas le rapport de force pour transférer ces coûts à leurs clients et qui devront assumer une baisse de leur marge.

Le CTAQ demande que les entreprises manufacturières soient exemptées du PL34 et que le statu quo soit maintenu.

Merci de votre attention.